



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-102

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-03-22-012 - ARRETE N°2019-SPE-0041 Portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Dreux comme Centre gratuit d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour le département d'Eure-et-Loir (3 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-03-22-012

ARRETE N°2019-SPE-0041

Portant renouvellement d'habilitation du Centre
Hospitalier de Dreux
comme Centre gratuit d'information, de diagnostic et de
dépistage du VIH,
des hépatites et des infections sexuellement transmissibles
(CeGIDD)
pour le département d'Eure-et-Loir

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2019-SPE-0041

**Portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Dreux
comme Centre gratuit d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH,
des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD)
pour le département d'Eure-et-Loir**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3121-1, L3121-2, D3121-21 à D3121-26,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

Vu le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD,

Vu la convention initiale du 07 janvier 2016 portant habilitation du Centre Hospitalier de Dreux comme CeGIDD pour le département d'Eure-et-Loir,

Considérant la demande du 10 septembre 2018 du Centre Hospitalier de Dreux, représenté par Monsieur NUYTEN, en qualité d'administrateur provisoire, en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de CeGIDD,

Considérant le courrier de demande de pièces complémentaires de l'Agence Régionale de Santé en date du 26 octobre 2018 et les éléments de réponse apportés par le Centre Hospitalier de Dreux en date du 20 décembre 2018,

ARRETE

Article 1 : Le centre hospitalier de Dreux est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des Hépatites et des Infections Sexuellement Transmissibles (CeGIDD).

Cette habilitation concerne le site principal et ses antennes sur le département d'Eure-et-Loir :

- Site principal de Dreux

CH Victor Jousselin

44 avenue du Président Kennedy

BP 69 – 28102 DREUX cedex

- Antenne de Chartres

▫ Site du Coudray

4 rue Claude Bernard

28630 Le Coudray

▫ Site de l'hôtel-Dieu

34 rue du Dr Manoury

28000 Chartres

Article 2 : La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le centre s'engage à respecter le cahier des charges des CeGIDD conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales, et des infections sexuellement transmissibles.

Article 4 : Conformément aux dispositions contenues dans le Projet Régional de Santé 2, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, et celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), le CeGIDD devra particulièrement veiller à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

Article 5 : Le CeGIDD transmet au 31 mars de l'année en cours à la Directrice de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance, portant sur l'activité de l'année précédente, conforme à un modèle fixé par arrêté du ministère chargé de la santé.

Article 6 : Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du CeGIDD devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé.

Article 7 : Lorsque les modalités de fonctionnement du CeGIDD ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mars 2018
La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD